

ARRETE DU MAIRE

AM/047/2025

ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de BREUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L2212-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3 et suivants, L.181-11 et suivants, R.122-5 et suivants, R.143-23, R.143-24, et R.143-45,

Considérant que la SAS LOFT RESIDENCE, représentée par Monsieur Gil GONCALVES, est propriétaire d'un ancien entrepôt situé au 50 route de Guisseray, 91650 BREUILLET, sur la parcelle cadastrée AW136, issu d'un site industriel désaffecté,

Considérant que ce local, situé au fond d'une cour où se mêlent diverses activités artisanales, est accessible par un pont, et que ses abords ne sont donc pas compatibles à la réception du public,

Considérant que cette société a transformé son local en établissement recevant du public à vocation notamment de salle de réception,

Considérant que ces travaux auraient dû faire l'objet de plusieurs demandes d'autorisations, dont une demande d'autorisation de travaux prévue à l'article L.122-3 du Code de la construction et de l'habitation, Considérant cependant que la SAS LOFT RESIDENCE n'a pas déposé les demandes ad hoc avant la réalisation des travaux,

Considérant que ces faits ont été constatés par un procès-verbal d'infraction établi par la Police Municipale le 24 mars 2023,

Considérant qu'après plusieurs échanges avec le contrevenant, une mise en demeure a été transmise le 25 septembre 2023 demandant l'établissement des demandes d'autorisations nécessaires, sous 2 mois, Considérant malgré cela que cette société n'a toujours pas effectué la moindre demande, et a continué à exploiter cet établissement recevant du public, entraînant de fait de nombreuses plaintes du voisinage s'agissant notamment des nuisances occasionnées,

Considérant que cette situation est de nature à compromettre gravement la sécurité du public et qu'il convient dès lors d'ordonner la fermeture de cet établissement, tant que toutes les autorisations nécessaires à sa réouverture ne sont pas obtenues,

Considérant qu'en outre, au regard des faits constatés, de leur importance, et de la durée de l'infraction, il est nécessaire d'assortir cette fermeture d'une amende administrative et d'une astreinte journalière,

prévues au 4° de l'article L.181-13 du Code de la construction et de l'habitation, et qu'il appartient au Maire d'en fixer les montants, proportionnellement à la gravité des manquements constatés.

ARRETE

ARTICLE 1

L'établissement exploité par la société SAS LOFT RESIDENCE, représentée par Monsieur GONCALVES Gil, situé au 50 route de Guisseray, 91650 BREUILLET, parcelle cadastrée AW136, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après l'obtention de toutes les autorisations nécessaires, ainsi que le cas échéant d'une visite favorable de la commission communale de sécurité.

ARTICLE 3

Au regard des faits reportés, de la nature et de la durée de l'infraction, cette fermeture est assortie d'une amende administrative de 50 000 €. De plus une astreinte est fixée à 500 € par jour jusqu'au constat que toutes les demandes d'autorisation nécessaires ont été déposées et déclarées complètes. La SAS LOFT RESIDENCE, représentée par Monsieur GONCALVES Gil, est redevable de l'amende administrative, ainsi que de l'astreinte journalière.

L'amende administrative et l'astreinte journalière sont liquidées par le Maire de BREUILLET. Le recouvrement de l'astreinte administrative se fait par trimestre échu.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement susvisé et affiché en Mairie.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois de la dernière formalité le rendant exécutoire soit par recours gracieux auprès du Maire de Breuillet, soit en saisissant directement le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Fait à Breuillet, le 3 juin 2025



Mme le Maire


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 11/06/2025 à 10h44

REÇU EN PREFECTURE
le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20250603-AM0472025-A